

peuvent faire réussir ce qui n'a manqué peut-être que par défaut de prudence, d'ordre et d'économie<sup>1</sup>.

En suivant la seconde division de la côte d'Afrique du cap Tagrin au cap de Lopez-Gonsalvez, dans une étendue de six cents lieues, on trouve *la Guinée, la Côte-d'Ivoire, et la Côte-d'Or.*

La France, dans cette vaste étendue, n'avait que deux comptoirs, celui d'Amokou, et celui de Juda ou Juida, où se trouvaient aussi un comptoir anglais et un comptoir portugais. Ce pays est un des plus beaux que l'on puisse voir; il est très-fertile et le plus commerçant de la haute Guinée; malheureusement la côte est d'un abord difficile, par une barre qui rend périlleuse l'approche des canots. Le pays ou royaume de Juida est un de ceux où la traite des nègres a toujours été la plus abondante; elle s'y fait encore avec activité, tant est grand l'empire de la cupidité sur la justice et les lois; elles avouent leur impuissance à en arrêter les excès.

Les comptoirs sur cette côte ont été abandonnés, et nos navigateurs ne se dirigent à Juida que pour partager le commerce clandestin de la traite.

Le comptoir de Juida ne relevait ni du Sénégal ni de Gorée. Il coûtait une quarantaine de mille francs d'entretien, y compris les présens ou cou-

<sup>1</sup> Une association de capitalistes, d'hommes instruits et zélés, protégés par le gouvernement, pourrait reprendre ce projet, et l'exécuter au grand avantage du commerce et de ceux qui se seraient intéressés à son succès.

tumes payées au roi de Dahomé, tyran ou maître de cette contrée.

La troisième division que nous avons établie des côtes d'Afrique s'étend du cap Lopez au cap Negro.

Dans cette étendue de côtes on trouve Loango, Congo, Angola, etc., fréquentés par toutes les nations.

De nombreuses contestations se sont élevées entre les Français, les Portugais et les Anglais, relativement aux droits que ces derniers prétendent avoir exclusivement sur les côtes où ils ont des établissemens; mais ces droits prétendus sont chimériques, si, comme l'établissent les publicistes, on ne doit respecter l'exclusif que dans l'étendue de la portée du canon, au-delà des derniers ouvrages des forts.

On se rappelle qu'en 1783 les Portugais firent une invasion à Cabinde<sup>1</sup>, et forcèrent les traitans français à se retirer. Cependant, l'année d'après, le gouvernement commanda une expédition armée; l'établissement fut repris, et le Portugal reconnut les droits de la France.

Le reste de la côte d'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance a été jusqu'ici peu fréquenté des Européens, même des Portugais et des Anglais.

<sup>1</sup> C'est un endroit délicieux de la côte d'Angola, où l'on faisait la traite des nègres, et où nous pourrions former une colonie agricole. Les Portugais, pour s'en rendre maîtres, y avaient établi un fort, mais les Français les en chassèrent, et restèrent maîtres de cette intéressante possession après la paix de 1783.